RUMILLY TERRE DE SAVOIE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi
Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

CREMPIGNY-BONNEGUETE

Historique des procédures

- *Elaboration : 03/02/2020*
- *Modification n°1 : 26/09/2022*
- *Modification n°2 : 30/09/2024*

Dossier certifié conforme par M le Président et annexé à la présente délibération de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du 30 septembre 2024 approuvant la modification n°2 du PLUi-H

Le Président,

François RAVOIRE

Date d'approbation de la modification n°2

30/09/2024

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Pièce du PLUiH

3b.3

infoSIG   ESPACES & MUTATIONS

Emplacement	N°	Bénéficiaire
74095_Aménagement d'une liaison piétonne de 2m de large	1	74095
74095_Elargissement de la voie communale de 2m de large	2	74095
74095_Réalisation d'un équipement public communal	3	74095

Zones urbaines

- UA1 : Cœur de ville de Rumilly
- UA1a : Centralité historique de la ville
- UA1b : Maisons de ville issues de la trame historique
- UA2 : Cœur des communes-bourgs
- UA3 : Cœur des communes-villages
- UB1 : Secteurs de confortement et de renouvellement du cœur de ville de Rumilly
- UB1a/b/c: Secteurs de densification spécifiques
- UB1b : Secteur de densité intermédiaire
- UB1c : Ensemble collectif notable
- UB2 : Secteurs de consolidation des communes-bourgs
- UB3 : Tissu d'intensification pavillonnaire et autres secteurs de mutation
- UB3a : Tissu d'intensification pavillonnaire des communes-bourgs et villages
- UC1 : Lisières des pôles urbains
- UC1a : Ilots sur trame d'une densité supérieure
- UC1gv : Frange urbaine destinée à la sédentarisation des gens du voyage
- UC2 : Hameaux à densité encadrée
- UE : Equipements recevant du public
- UT : Développement touristique
- UX1 : Zone à vocation industrielle
- UX2 : Zone mixte à dominante artisanale
- UX3 : Zone tertiaire
- UX4 : Zone commerciale

Zones à urbaniser

- 1AU : Extension des pôles urbains à vocation résidentielle
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'accueil et de service au public
- 2AU : Zone à urbaniser différée
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
- 2AUx : Zone à urbaniser à vocation économique différée

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- AS Zone agricole sensible
- AX : STECAL- Activité économique atypique ou service public en zone A

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- NF : Zone naturelle boisée
- Ne : Equipements publics en zone N
- Nx : STECAL- Activités de loisirs ou touristiques en zone N

Prescriptions graphiques

Ponctuelles

- Bâti remarquable et petit patrimoine
- Patrimoine naturel
- Bâtiment traditionnel d'intérêt
- Largeur des plate-formes (valeur du haut) et recul des nouvelles constructions vis-à-vis de l'axe futur (valeur(s) du bas). Lorsque le recul n'est pas la même à gauche et à droite de l'axe, les deux valeurs sont affichées.

Linéaires

- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Ruisseaux et torrents
- Alignement d'arbres à préserver
- Linéaire commercial à protéger
- Eléments de paysage- Front bâti remarquable
- Limites des zones de recul
- Canalisations de gaz
- Implantation en limite possible

Surfaciques

- Boisement à préserver
- Espace Boisé Classé à conserver
- Zone humide
- Zone humide potentielle
- Bâtiment pouvant faire objet d un changement de destination
- Séquence bâtie à préserver
- Jardins à préserver
- Séquence paysagère d intérêt
- Emplacement réservé
- Secteur portant des prescriptions de mixité sociale
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global
- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Périmètre de diversification agricole

Informations non prescriptives

- Bâtiment d exploitation agricole
- Cimetière
- Corridors écologiques
- DUP
  Se référer aux délibérations prises instaurant le périmètre
- Périmètre d'étude- Franchissement du Chéran
- Périmètre d'études
- Zone Natura 2000
- Station d'épuration
- Surface en cours de viabilisation ou viabilisée
- Mauvaise aptitude des sols à l'infiltration
- Limites communales
- Voie SNCF

0   250   500 m

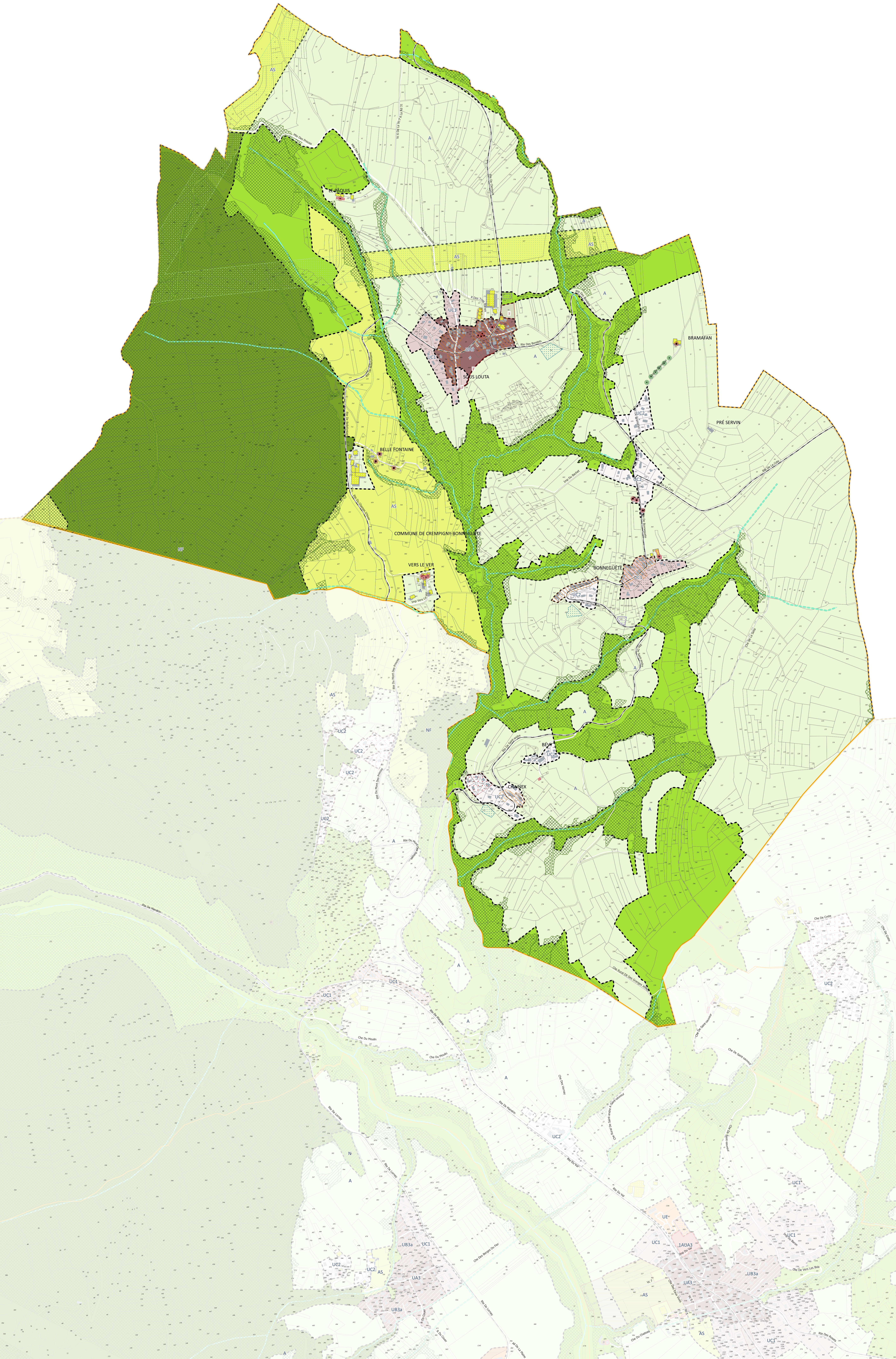

LE PÂQUIS
AS
A
NF
Mte Des Princes
Vc 6 De La Vc 7 A La Rd 31
Rte De Clermont
R Des Trois Bornes
UC1
UA3
Rte Des Bondets
SOUS LOUTA
BRAMAFAN
Imp De Bramafan
UC2
PRÉ SERVIN
Rte De La Cote
Rte De Bellefontaine
BELLE FONTAINE
Imp Du Bachet
Rte De Bonneguete
Rte Du Champ D'Hiver
COMMUNE DE CREMPIGNY-BONNEGUÈTE
VERS LE VER
Imp Vers Le Ver
BONNEGUÊTE
Rte De La Chapelle
Rte De Saint-andre
Che De La Sella
BÉVY
CHAINEX
Rte Du Mont Des Princes
Che Rural Dit Des Granges Jeter
Rte De Mandrin
Che Du Moulin
Che Des Vernay
Che Rural De Saint-andre A Saint-sauveur
Che De Saint-sauveur
Che De Crete
Rte De Lornay
Rte Du Val
N
UC1
UE
1AUA3
Imp Du Val
Imp Du Baron
Che De Vers Les Bois
UB3a
Che Des Berges Du Fier
UA3
R Du Couer
AS
Vc 7
Che Des Eaux Vives
Vc 5
Che Du Chateau
All De La Plaine
Rte Des Rosets